

## Ordre du jour

### **1- Permanence des soins ambulatoires en médecine générale**

- Organisation / Fonctionnement
- Enjeux de la participation des DJ à la PDSA

### **2- Participation des DJ 4ème année MG à la PDSA**

- Effectuation / Régulation
- Modalités de formation
- Modalités d'exercice (autonomie/supervision) / Responsabilité

## **Permanence des soins ambulatoires en médecine générale**

### **Organisation**

#### **La PDSA est une mission de service public**

- Organisation confiée aux ARS, transcrit dans un cahier des charges régional arrêté par le DG ARS après consultations (Ordre médecins, URPS-ML, représentants dans les CSOS CRSA et CODAMUPTS-TS)
- Ce cahier des charges identifie les territoires, les lieux fixes de consultation, le nombre de lignes effectuation et de régulation, le montant des forfaits
- La régulation médicale est assurée dans les SAMU-Centre 15 / ou à distance (cabinet, domicile)
- L'effectuation est assurée dans des lieux fixes de consultations ou au cabinet du médecin / Une effectuation mobile permet d'assurer les visites à domicile
- Les médecins s'inscrivent sur un tableau de garde par territoire / tableau vérifié par le CDOM

## Permanence des soins ambulatoires en médecine générale

### Fonctionnement

**Fonctionnement** (source : Bilan CNOM sur la PDSA au 31 décembre 2024)

- Taux de participation des médecins à la PDSA de 39,56%, avec :
  - 9% à Paris (sans difficulté à remplir les tableaux de garde ; forte professionnalisation) ;
  - 84% dans les Vosges (taux élevé qui ne suffit pas toujours à remplir les tableaux de garde quand peu de médecins dans le département).
- Couverture des territoires en effectuation de PDSA :
  - Territoires couverts : 97% week-ends et jours fériés ; 93 % les soirs (20h-0h) ; 27 % la nuit (0h-8h)
  - Territoires non couverts : pas d'activité (par exemple la nuit), manque de médecins (démographie médicale défavorable), manque d'attractivité (faible activité, concurrence CSNP), etc.

4

## Permanence des soins ambulatoires en médecine générale

### Enjeux de la participation des DJ-MG à la PDSA

**Former les DJ-MG à la diversité d'exercice de la médecine générale**

- s'inscrire dans l'organisation PDSA de son territoire pour assurer des consultations, dans son cabinet ou dans un lieu fixe d'effectuation
- participer à la régulation médicale en PDSA et en journée pour le SAS, au SAMU-Centre15.

>> enjeu de la formation / accompagnement par le PAMSU (ou autre médecin)

## Participation des DJ MG à la PDSA

### Participation à l'effectuation et/ou la régulation

#### Effectuation

- Dans les lieux fixes de consultation PDSA inscrits dans les cahiers des charges de PDSA (Maisons médicales de garde ou points fixes de garde)
- Dans les cabinets des MG

#### Régulation médicale

- Dans les plateformes d'appels des SAMU-Centre 15
- Ou à distance mais seulement si le PAMSU assure déjà cette régulation médicale PDSA à distance

## Participation des DJ 4ème année MG à la PDSA

### Quelles modalités de formation pour le DJ-MG ?

- Au-delà de la supervision, nécessité d'une formation s'agissant de l'effectuation ?
- Formation nécessaire s'agissant de la régulation :
  - Existence de formation à la régulation ?
  - Période de double écoute (nombre d'heure, etc...) ?
  - Quel niveau d'autonomie ?
  - Place du PAMSU / autre médecin qui supervise ?